

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 février 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DAE 15** Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (1 414 euros) - Signature des conventions afférentes à ces indemnités

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 1 414 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euros
1	X	X	1 boulevard Beaumarchais	75004	454
2	X	X	23 boulevard Delessert	75016	960

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**